

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05/03/2018

Date de convocation L'an deux mille dix-huit, le cinq mars
26/02/2018 le Conseil Municipal, légalement convoqué,
Date d'affichage s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur
26/02/2018 Georges CINO, Maire

Nombre de membres
En exercice 16
Présents 12
Votants 13

Présents : Mmes et Mrs CINO G, GRODZISKI C, PEREIRA J, Mme GIOVANNINI F, D'ADDARIO R, MARLIER G, MEUNIER F, BROUILLIARD A, DEZANDRE S, DELAPORTE M, BITCH H, COTELLE C

Excusés :

OBOEUF Matthieu

Absents : Mme et Mrs DUBOIS P, MAZY C, BOGAERT I

Secrétaire : BROUILLIARD A.

1- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

A l'unanimité le conseil municipal a approuvé et signé le compte rendu du précédent conseil municipal

2- OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECAILLON

Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté d'enquête publique en date du 29 décembre 2016 de Monsieur le Maire portant sur la révision du plan d'occupation des sols devant plan local d'urbanisme de la commune d'Ecaillon,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOULIGNE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'Ecaillon.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, à savoir la Voix du Nord et l'Observateur du Douaisis.

PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

3- OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CCCO POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES GALIBOTS

La commune d'Ecaillon est propriétaire de terrains qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout simplement favorables à la pratique d'activités de plein air et notamment cyclables, et seront grâce à une convention signée avec la CCCO, ouverts à la pratique de cette activité sportive et de loisir par l'aménagement de la « boucle 3 – le chemin des galibots ».

Cœur d'Ostrevent en vertu de ses statuts et de sa compétence « Trame verte » a pour objet de favoriser, d'aménager son territoire et d'organiser la pratique d'activités de plein air. La « Boucle 3 » ayant été déclarée d'intérêt communautaire (délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2006), les communes concernées mettent à disposition de Cœur d'Ostrevent leurs chemins communaux intéressés par le tracé de la « Boucle 3 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition de conventionnement entre la CCCO et la commune d'Ecaillon,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition des parcelles concernées par le tracé du chemin des Galibots qui serait entretenu par la CCCO dans le but d'y faire une zone priorisée pour le déplacement des cyclistes et des piétons en site propre.

4- OBJET : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE SMTD

Lors des travaux TCSP, la CCCO a délégué au SMTD la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des lignes basse tension pour lesquelles elle est compétente. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la CCCO et le SMTD en ce sens afin de déléguer la réalisation des travaux dans le cadre du marché public n°2012-107 conclu avec SATELEC.

Lors du chantier, il s'est avéré que la ligne problématique à Ecaillon était moyenne tension et non basse tension, dès lors ni le SMTD, ni la CCCO n'étaient compétents pour son enfouissement. Elle n'a donc pas été enterrée.

2 problèmes se posent alors :

- Pas de possibilité de réaliser un avenant à la convention CCCO / SMTD car le marché public est clos.
- Pas de possibilité de conclure un protocole avec la CCCO car elle n'est pas compétente pour la moyenne tension.

Le SMTD propose donc un protocole d'accord avec notre commune :

Ecaillon fait réaliser l'enfouissement de la ligne et l'éclairage de son parking. Le SMTD rembourse l'enfouissement à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition de protocole entre le SMTD et la commune d'Ecaillon,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer ce protocole avec le SMTD afin d'enfouir la ligne électrique moyenne tension qui n'est plus en fonctionnement et réaliser l'éclairage du parking de l'école Simon Martin et du centre social.

5- OBJET : COFINACEMENT DU DISPOSITIF « Nos Quartiers d'Été 2018 »

La commune d'Ecaillon a rédigé une lettre d'intention à valider par le conseil municipal pour qu'elle puisse être officielle.

Pour 2018, la Région a souhaité que la participation minimale conjointe pour le dispositif « Nos Quartiers d'Été » soit de 6 000 € au lieu de 4 000€. Ce qui oblige la commune d'Ecaillon à verser 1 000€ de plus que les années précédentes.

En accord avec la CCCO, qui instruit les dossiers pour la Région, il a été demandé que ces 1 000€ soient supportés de moitié par le Conseil Citoyen d'Ecaillon. La CCCO a accepté. La lettre d'intention a donc été rédigée dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la lettre d'intention et des nouvelles modalités de financement du dispositif « Nos Quartiers d'Été » pour l'année 2018,

DECIDE à douze voix pour et une voix contre d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'intention dans les conditions exposées ci-dessus et prévoir au budget communal 2018, la somme de 2 500 € pour co-financer le dispositif.

6- OBJET : COFINACEMENT DU DISPOSITIF « Fonds de Participation des Habitants » 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le fait que la Région souhaite modifier le dispositif. Il explique qu'à ce jour hormis le fait que le dispositif ne serait plus porté par une association communale mais par une association pour l'ensemble de l'intercommunalité, il n'a aucune autre information. Notamment sur le reversement des fonds aux communes qui auraient un projet à présenter.

De ce fait, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal quant à l'adhésion de la commune d'Ecaillon au dispositif « Fonds de Participation des Habitants » pour l'année 2018 ainsi que le montant à y affecter.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des nouvelles modalités de financement du dispositif « Fonds de Participation des Habitants » pour l'année 2018,

DECIDE à l'unanimité de ne pas adhérer ni financer le dispositif « Fonds de Participation des Habitants » pour l'année 2018.

7- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR EPISOL 59

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le fait que l'association EPISOL 59 dont le siège est situé à Guesnain, aide 6 familles d'Ecaillon grâce à leur épicerie solidaire et aux différentes actions menées en parallèle pour les familles suivies.

Pour l'année 2018, EPISOL 59 ne pourra plus bénéficier des subventions du Département ni de la Politique de la Ville, ce qui fragilise grandement leur activité.

C'est pourquoi EPISOL 59 sollicite les communes dont les habitants se rendent à leur épicerie afin d'obtenir une subvention. Pour la commune d'Ecaillon au vu des 6 familles aidées, le montant de la subvention demandée est de 310.00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la demande de subvention de l'association EPISOL 59 pour l'année 2018,

DECIDE à 6 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions

de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention de l'association EPISOL 59 et de ne pas inscrire cette subvention de 310.00 € au budget communal 2018.

8- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le fait que l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) sollicite une subvention de fonctionnement de la part de la commune d'Ecaillon.

Le montant sollicité n'est pas indiqué puisqu'il est laissé à la discrétion des élus de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la demande de subvention de l'AFSEP pour l'année 2018,

DECIDE à l'unanimité

- D'octroyer une subvention de 50€ pour l'AFSEP pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant ce financement

- D'inscrire au budget communal 2018, une ligne budgétaire de 500.00€ spécifique au financement de ce type d'association dans la limite de 50€ par association.

9- OBJET : MOTION POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Le centre hospitalier de Douai a clôturé l'année 2017 avec un déficit avoisinant les 5 millions d'euros.

Madame la Ministre de la Santé a indiqué le mardi 12 décembre dernier, dans sa réponse à la question du député Alain Bruneel, que l'établissement avait transmis « *un nouveau plan global de financement pluriannuel dans lequel il indique avoir mis en place un plan d'efficience interne pour la période 2017-2019* ». Elle poursuit en indiquant que « *ce plan d'action, qui lui permettra d'améliorer son solde budgétaire de 6 millions d'euros, prévoit 3 millions d'euros d'économies de charges et 3 millions d'euros de recettes nouvelles* ».

Cela laisse envisager le pire pour un hôpital largement sous tension et qui a déjà connu une diminution de son capacitaire de 28 lits et des effectifs équivalents en 2015.

Le conseil municipal affirme à une voix contre, sa solidarité avec le personnel dont l'abnégation à la tâche n'est plus à démontrer malgré un état de fatigue, d'épuisement et de stress avancé. Il considère que les conditions de travail des salariés de l'hôpital de Douai ne sont pas dignes du service public et qu'il est notamment intolérable de continuer à voir les compteurs d'heures supplémentaires non payées et non récupérées exploser. A ce propos, il prend acte de l'annonce du directeur du centre hospitalier pendant les vœux 2018 de l'établissement et reste vigilant sur la nécessité de mettre en paiement immédiat les 73 000 heures supplémentaires accumulées ses dernières années.

Il se montre opposé à toute nouvelle mise en sommeil de lits, au non renouvellement de CDD ou au redéploiement d'agents pour diminuer la masse salariale. Il refuse également toute privatisation d'activités transverses comme la restauration, les services techniques ou la blanchisserie hospitalière.

Le Conseil Municipal entend suivre avec intérêt la situation du centre hospitalier de Douai afin de préserver la qualité de soin délivré par l'hôpital public sur notre territoire dont beaucoup trop d'indicateurs sont déjà dans le rouge.

Il demande à ce que cet établissement puisse bénéficier de moyens exceptionnels pour garantir une offre de soins à la hauteur des besoins.

10- OBJET : ORIENTATIONS DU CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN MOULIN

Dans le cadre de la demande d'agrément Centre social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'obtenir des subventions d'Animation Globale et Coordination (AGC) et Action Collective Familles (ACF), le centre socioculturel doit mettre en œuvre des orientations.

Ces orientations sont ensuite déclinées dans un projet social qui permettra également de solliciter un financement auprès du Département du Nord au titre du projet Jeunesse et de l'Animation Globale.

Monsieur le Maire fait lecture des orientations suivantes :

A) CREER du LIEN SOCIAL et FAVORISER l'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Créer les conditions de rencontre, d'échange entre générations

Susciter les échanges, rencontres entre habitants village-Vuillemin et entre habitants des villes d'Ecaillon et Auberchicourt

Participer à la prévention santé

Contribuer à l'accès aux droits et à l'emploi

Aller à la rencontre des personnes isolées

B) FAVORISER L'OUVERTURE et le DEVELOPPEMENT CULTUREL

Donner accès aux événements culturels et développer l'appétence pour la culture

Susciter la curiosité, la créativité, les pratiques culturelles des habitants

Développer l'accès aux livres

C) SOUTENIR la PARENTALITE

Renforcer les liens parents-enfants/ados

Soutenir/accompagner/ valoriser les parents dans leur rôle éducatif

Renforcer les relations entre l'école et les familles

D) DEVELOPPER L'IMPLICATION DES HABITANTS

Susciter l'implication des habitants dans les actions et les projets

Réunir les conditions permettant aux habitants de prendre place dans les instances du centre social

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des orientations du centre socio culturel,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser la Directrice du centre socioculturel à rédiger le projet social du centre à partir des orientations citées ci-dessus, afin de demander l'agrément centre social à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les différents financements auprès des partenaires institutionnels.

11- OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est possible de procéder aux dépenses d'investissement non reprises dans l'état des dépenses engagées non mandatées de l'exercice précédent et ce dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de ce même exercice.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'application des dispositions de l'article susvisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que cette disposition présente un intérêt manifeste pour les créanciers de la commune, elle permet en effet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période précédant le vote du budget primitif sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs,

– Décide d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement d'investissement 2018 jusqu'à l'adoption du budget primitif et ce dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent

Séance levée à 19h30
Compte rendu réalisé le 13 mars 2018
Le Maire de la commune d'Ecaillon
Georges CINO

DELIBERATIONS	TITRES
1	Ouverture et transfert de crédits DM N°2
2	Démission de Mme PIETRUCHA – devenir du poste d'adjoint au Maire
3	Création d'un poste référent familles/coordonateur CEJ /Référent Bibliothèque
4	Avenant CEJ
5	Séjour à la neige 2018
6	Tarifs des repas des ALSH pour les enfants de la commune et les extérieurs
7	Adhésion à la fédération des centres sociaux
8	Taxe aménagement – taux et exonérations
9	Cartes OR pour personnes âgées - 2018
10	Cartes JOB demandeurs d'emploi - 2018
11	Cartes RSA - 2018
12	Modification de la délibération du 14.04.15 concernant les feux intelligents
13	Fonds de travaux urbains – programme 2017
14	Fonds de participation des habitants – programme 2017
15	Nos quartiers d'été - programme 2017
16	Rapport d'activités 2016 Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine
17	Rapport d'activités 2016 - SIDEN-SIAN
18	Rapport d'activités 2016 – Maisons et Cités
19	Modification des statuts de Cœur d'Ostrevent / Prise de compétences « eau potable » et transfert au SIDEN-SIAN des compétences « eau potable » et « assainissement »
20	Modification des statuts de Cœur d'Ostrevent / Prise de compétence dans les domaines culturel et sportif et redéfinition du bloc de compétence « politique du logement »
21	Modification des statuts Cœur d'Ostrevent / Prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI)
22	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 24 mars et 21 juin 2017
23	Adhésion au Service Energie Collectivité

MEMBRES PRESENTS	SIGNATURES
Georges CINO	
Catherine GRODZISKI	
Jacques PERREIRA	
Fabienne GIOVANINI	
Roméo D'ADDARIO	
Monique DELAPORTE	
Hassan BITCH	
Filippa MEUNIER	
Alexandre BROUILLIARD	
Séverine DEZANDRE	
Matthieu OBOEUF	
Isabelle BOGAERT	
Georges Marlier	
Claudine COTELLE	
Pierre DUBOIS	
Candide MAZY	